Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260921-2026_09_21_D66-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 66

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026 Convocation affichée le : 15 septembre 2026

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO CHERRE, J.L. LANDREIN, J. BOULC'H, A. BRENAUT, A. RIOU, D. SALAÜN, G. BERNARD, A-M. BRETEL, L. LE GUILLOU, D. MENUGE, S. MAO, M. VOLANT LE DEROFF, M. CAENES-BARDON, M. QUERE.

Absents excusés : A. LAMANDA, B. BARBIER, D. MORVAN et E. DE OLIVEIRA-ORIOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15

Procurations : A. LAMANDA (procuration à J.L. LANDREIN), B. BARBIER (procuration à D. SALAUN), D. MORVAN (procuration à V. CARO-CHERRE) et E. DE OLIVEIRA-ORIOL (procuration à G. BERNARD).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) – Prorogation de la durée de portage – Opération "Rue des Frères Floch".

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) la réalisation d'une opération de portage foncier dans le cadre de l'opération "Rue des Frères Floch", formalisée par une convention opérationnelle d'action foncière signée le 26 décembre 2019, portant sur le bien immobilier situé 9, rue des Frères Floc'h – 29530 Plonevez-du-Faou, cadastré section AC n° 182.

Elle rappelle que cette convention a été conclue en vue de l'acquisition de ce bien par la voie d'une procédure de parcelle en état d'abandon manifeste (PEAM), lancée en 2019 et ayant abouti à un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de cessibilité en date du 31 décembre 2021. L'opération vise, après démolition de la maison dégradée, la construction de deux à trois logements sociaux.

Madame le Maire rappelle enfin que l'EPF Bretagne applique, dans le cadre de son fonctionnement, un dispositif de minoration foncière permettant de diminuer, en fin de portage, le coût de revient facturé à la Commune lorsque l'opération présente un déficit foncier.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260921-2026_09_21_D66-DE

Ce dispositif comprend deux volets cumulables : la minoration foncière "travaux" (couvrant à hauteur de 60 % la part du prix de revient correspondant aux travaux de dépollution ou de déconstruction réalisés durant le portage) et la minoration foncière "réhabilitation de bâti" (minoration forfaitaire de 150 € HT par m² de surface plancher réhabilitée). Ces dispositifs, encadrés par un triple plafond, peuvent être renforcés pour les opérations produisant du logement social. Les modalités détaillées figurent au Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2026-2030 de l'EPF Bretagne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière conclue entre la Commune de Plonevez-du-Faou et l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 26 décembre 2019, pour l'opération "Rue des Frères Floch" ;

Vu le projet d'avenant n°1 transmis par l'EPF Bretagne, fixant au 26 janvier 2030 le terme de la convention opérationnelle ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière conclue avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour l'opération "Rue des Frères Floch", portant l'échéance de la convention au 26 janvier 2030 ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
3. De prendre acte des modalités de minoration foncière applicables par l'EPF Bretagne, telles que rappelées ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.